

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

L'an 2020 et le 15 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Marmagne, afin de respecter les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. THEILLAY Rodolphe

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme REBOTTARO Catherine, Mme BERGERLINARD Céline donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina

Excusée : Mme GAUTIER Allison

A été nommé secrétaire : M. THEILLAY Rodolphe

N°54/2020 – COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions communales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, à l'élection de ces membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des diverses commissions communales (cf article L 2121-21 du CGCT) mais de voter à main levée

- désigne les membres suivants pour chaque commission communale constituée :

TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Michel CLAIR

Membres : Lionel MILLET, Alexandre DENIS, Rodolphe THEILLAY, Bertrand HENOFF, Allison GAUTIER, Yannick AMIOT

FLEURISSEMENT

Rapporteur : Jean-Michel CLAIR

Membres : Yannick AMIOT, Bettina DA COSTA, Noëlle FEVRIER

N° 55/2020 - DESIGNATION DES REFERENTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS « COMMERCES »

Monsieur le Maire propose de nommer, pour les commerçants de Marmagne, un référent titulaire et un référent suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter à main levée pour désigner un référent titulaire et un référent suppléant pour les commerçants de Marmagne

- désigne les personnes suivantes :

Référent titulaire « commerces » : Mme Catherine REBOTTARO

Référent suppléant « commerces » : M. Lionel MILLET

N°56/2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CCAS ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE S'Y RAPPORTANT

Monsieur le Maire informe que le repas des Aînés 2020 n'aura pas lieu à cause de la pandémie de Covid-19.

Le CCAS a décidé que toutes les personnes de plus de 70 ans recevraient un colis de Noël, y compris les habitants qui, habituellement, ne venaient pas au repas.

Cela représente 240 foyers alors que d'habitude, environ une centaine de personnes participent au repas.

Avec le budget actuel du CCAS, la valeur pour chaque colis est estimée à 21€.

Afin de proposer des colis à 24 € pièce environ, Monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement une subvention supplémentaire de 770 € au CCAS.

Pour ce faire, il propose la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 Article 657362 : + 770 €

Chapitre 022 Article 022 : - 770 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement de la subvention exceptionnelle de 770 € au CCAS et la décision budgétaire modificative, énumérée ci-dessus, s'y rapportant.

N°57/2020 –DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin de tenir compte de la hausse de la facture du SDE 18 relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public route de Bourges, Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement

Chapitre 204 Article 2041582 : + 30 €

Chapitre 23 Article 2313 : - 30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative énumérée ci-dessus.

N°58/2020 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTREE 2021

Un certain nombre de communes ont bénéficié pour trois ans, d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire lors de la rentrée 2018.

Cette dérogation arrivant à échéance en juin 2021, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande.

Cette dérogation a pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, au lieu de neuf demi-journées.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renouvellement de la dérogation, à compter de la rentrée 2021, en précisant que le sujet a été soumis à l'approbation du dernier conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au renouvellement de la dérogation à compter de la rentrée 2021 (huit demi-journées réparties sur quatre jours).

N°59/2020 - BOURGES PLUS : MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE NUMERIQUE

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui permet aux communes de transférer à tout moment certaines de leur compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 12 novembre 2020 portant modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en l'établissement et l'exploitation des réseaux de communication électroniques afin de permettre à l'ensemble des communes situées sur son territoire de pouvoir bénéficier d'une couverture en fibre optique qu'elle soit ou non en zone AMII.

Considérant que cette évolution, consistant en un transfert de compétence, implique de modifier les statuts de l'agglomération.

Cette modification statutaire est soumise au conseil municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

N°60/2020 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°50-20 DU 7 OCTOBRE 2020 RELATIVE A LA DEMANDE D'ADHESION AU CIT A COMPTE DE 2020 ET VOTE POUR LA DEMANDE D'ADHESION AU CIT A COMPTE DE 2021

Par délibération n°50-2020 en date du 7 octobre 2020, le Conseil municipal de la Commune de MARMAGNE a approuvé l'adhésion à l'agence "Cher - Ingénierie des Territoires" (CIT18).

Cette délibération mentionne une adhésion pour l'année civile 2020. Toutefois, la Commune de Marmagne souhaite adhérer à compter du 1er janvier 2021.

La délibération est entachée d'une erreur matérielle.

Rappel :

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » a été initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Le montant de la cotisation est fixée par le conseil d'administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ». La cotisation est valable pour une année civile, quelle que soit la date d'adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en oeuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGE - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER -INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc).

Vu la délibération du Conseil municipal n°50-2020 du 7 octobre 2020 relative à la demande d'adhésion par la Commune de MARMAGNE à l'Agence "Cher - Ingénierie des Territoires",

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°50-2020 du 7 octobre 2020 relative à la demande d'adhésion par la Commune de MARMAGNE à l'Agence "Cher - Ingénierie des Territoires" est entachée d'une erreur matérielle,

Considérant la volonté de la Commune de MARMAGNE de poursuivre son partenariat avec l'Agence "Cher - Ingénierie des Territoires" (CIT18) en demandant une adhésion à compter du 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°50-2020 en date du 7 octobre 2020 relative à la demande d'adhésion par la Commune de MARMAGNE à l'Agence "CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES", mentionnant l'adhésion pour l'année civile 2020,
- de demander l'adhésion à l'Agence "CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES" à compter du 1er Janvier 2021,
- d'adopter les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- de désigner Madame JACQUET Annie pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER – INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- de solliciter le Conseil d'Administration de l'agence « CHER – INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021.

N°61/2020 – CONVENTION SBPA POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants.

Depuis 2013, la cotisation annuelle était fixée à 0.30 € par habitant.

Par délibération n°81-19 en date du 11 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé une hausse de la cotisation annuelle à 0.35 € par habitant et a maintenu une clause dans l'article 5 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la cotisation annuelle à 0.35 € par habitant, soit une cotisation annuelle pour 2021 de : 0.35×1960 (population municipale au 01/01/2020) = 686 €.

Monsieur le Maire propose aussi de continuer à intégrer dans cette convention 2021, la clause dans l'article 5 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention 2021, en maintenant la cotisation annuelle à 0.35 € par habitant ainsi que la clause dans l'article 5 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°62/2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES DE LA CAF DU CHER

La Caf du Cher propose à la commune de MARMAGNE d'être signataire de la Convention Territoriale Globale (Ctg) qui se construit actuellement sur son territoire.

Cette Ctg vise à co-construire et mettre en oeuvre, avec les élus du territoire, une politique globale d'action sociale et familiale qui réponde aux besoins des familles qui vivent sur notre territoire.

L'échelle territoriale choisie pour la mise en oeuvre de ce projet est celle de l'intercommunalité pour une analyse pertinente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Les compétences et les engagements de chaque signataire de la CTG seront respectés et identifiés dans le cadre du plan d'action.

Cette démarche se construira en 2021, et à chaque étape, la commune sera accompagnés par la Caf et les autres institutions signataires (le Conseil départemental, la Msa). Cet accompagnement se traduira pour la Caf du Cher par la présence de professionnels : Agent de développement social, Conseillère Technique Territoriale, Responsable de territoire.

Au terme de cette démarche, sera construit un plan d'action pluriannuel, priorisé et échelonné dans le temps qui répondra aux besoins identifiés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'acte d'engagement, première étape vers la contractualisation d'une Ctg, qui couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et permet le maintien des financements contrats enfance jeunesse (Cej) sous conditions de signature de la Ctg avant le 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la Convention Territoriale Globale (Ctg).

N°63/2020 - SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER

A l'issue de la consultation qui a été lancée pour renouveler le contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal qui arrivait à échéance le 31 décembre 2020, l'offre de CNP Assurances a été retenue, pour deux ans, à compter du 1er janvier 2021, pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Pour assurer ses missions, CNP Assurances fonctionne en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Une convention de gestion doit alors être signée entre le Centre de Gestion du Cher et la commune de MARMAGNE.

Monsieur le Maire présente la convention de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à s'assurer auprès de CNP Assurances, à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription pour l'assurance statutaire du personnel communal.

N°64/2020- FIN DE LOCATION DE MARAIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Tessiot Jessica dans lequel elle exprime que, suite au décès de son père, M. Tessiot Vincent, elle ne souhaite pas reprendre la location de la parcelle de marais cadastrée AL 48 lot n°5 bis. Le contrat prendra fin au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de Mme Tessiot concernant la fin de la location de la parcelle de marais cadastrée AL 48 lot n°5 bis, au 31 décembre 2020.

N°65/2020 – AVIS SUR PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES NEIGES » A MARMAGNE

Une enquête publique préalable à la création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Neiges » à Marmagne est ouverte du 16 novembre au 18 décembre 2020 inclus.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet, au regard des incidences environnementales sur le territoire, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Neiges » à Marmagne.

N°66/2020 - MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS A L'HOPITAL

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le voeu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,
Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,
Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil municipal de Marmagne, à l'unanimité, exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en oeuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... Et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

Questions diverses

INFORMATION SUR L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE ST DOULCHARD SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-21 du code de l'environnement, le conseil municipal, pour son information, a été destinataire des copies du rapport et des conclusions rédigées par le commissaire enquêteur pour le projet relatif à l'extension de la déchetterie située route de Berry-Bouy sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2020.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal devait se prononcer sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 5 décembre 2020.

N'ayant eu aucune séance durant cette période, le conseil municipal de Marmagne n'a pas pu délibérer sur le sujet avant le 5 décembre 2020.

La phase de procédure relative à l'enquête publique étant maintenant terminée, la demande d'autorisation environnementale doit faire l'objet d'un rapport établi par l'inspecteur des installations classées. A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

- Alexandre Denis demande si les employés municipaux peuvent récupérer les déchets verts de la commune pour faire du compost qui servirait à embellir les terrains communaux. Jean Michel Clair répond qu'il faudrait trouver un site loin des habitations et sans ruisseaux à proximité, pour être en conformité avec la législation actuelle.

- Le maire remercie les membres de la commission animation pour les décorations de Noël. Il faut désormais réfléchir aux acquisitions pour 2021. Ils bénéficieront de l'ex atelier municipal pour stocker leur matériel.
- Le maire informe que les numéros de voirie ont été posés à Beauvoir.
- Jean-Michel Clair signale qu'à la demande des riverains du Bois de Loup, pour limiter la vitesse, des panneaux « 30 km/h » seront installés pendant le premier semestre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B.DUPERAT

Le secrétaire
R. THEILLAY

A.JACQUET

JM.CLAIR

C. REBOTTARO

G.MILLEREUX

B.DA COSTA

Y.AMIOT

R.BLOND

F.CHARPENTIER

A.DENIS

N.FEVRIER

B.HENOFF

L. MILLET

V.NENNIG

F. ROY-MARGUERITAT

